

Delke Laboré



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Ou an..... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
 Annonces... 25 c. à la ligne
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 17 octobre 1871

Dépêches Télégraphiques

Paris, le 15 octobre, 2 heures
 20 minutes, matin.

La réunion de la commission de permanence, sous la présidence de M. Viot, a eu lieu aujourd'hui au lieu de demain. MM. Thiers, Casimir Périer, Victor Lefranc y assistaient.

M. Thiers a annoncé que le traité douanier était définitivement rédigé; il n'y manque que la ratification.

Le traité se compose de trois parties: convention douanière, convention financière, convention territoriale.

L'entrée en franchise des produits de l'Alsace et de la Lorraine est restreinte à une année. La réciprocité existe.

Le paiement du quatrième demi-milliard commencera en mars prochain. Les traites, garanties par des maisons de banque, pourront, à notre choix, être payées dans le délai de six mois, ou acquittées dans un terme plus rapproché.

L'évacuation des six départements sera terminée dans le délai de quinze jours après la ratification du traité.

La convention territoriale consiste dans la cession de quelques parcelles de territoire que la Prusse fait à la France.

La commission de permanence examinera ensuite si le prince Napoléon pouvait, sur sa demande, traverser la France pour aller en Corse. Des conversations eurent lieu à ce sujet, mais aucune décision ne fut prise.

M. Poyer-Quertier arrivera aujourd'hui, dimanche, au matin.

Paris, le 15 octobre, 5 heures
 30 minutes, matin.

Le *Sicéle* publie une lettre du général Crémier au ministre de la guerre donnant sa démission à cause de la décision de la commission des grades.

La lettre est signée: Crémier, lorrain annexé, ex-général gambettiste.

Alger, 14. — Le ministre de la guerre a écrit au

général Wolf que l'amiral Gueydon revient avec des plans approuvés par M. Thiers.

Rome, 14. — L'*Opinion* annonce que le ministre des travaux publics a transmis les ordres nécessaires pour que le service du Mont-Cenis soit mis en activité le 16 octobre.

Berlin, 14. — Un décret supprime le cours légal de billets de banque français en Alsace et en Lorraine.

Paris, 15 octobre, 8 heures
 25 minutes, soir.

Berlin, 15. — Le projet de voyage de l'empereur d'Autriche à Berlin est démenti.

Paris, 16 octobre, 2 heures
 du matin.

M. Poyer-Quertier est arrivé dans la matinée. Il se confirme que le paiement du quatrième demi-milliard s'effectuera par quinzaine.

Le consul de France à Genève a référé au gouvernement la demande du prince Napoléon de rentrer en Corse.

Le gouvernement a répondu qu'il ne s'opposait pas à la rentrée en France du prince.

Paris, 16 octobre, 6 heures
 5 minutes, matin

Le *Sicéle* publie une dépêche de Rouen annonçant que deux radicaux ont été élus.

Une dépêche de Vienne, publiée par l'*Indépendance belge*, dit que M. de Beust donnera sa démission si les demandes des Tchèques sont accordées en principe; la décision de l'empereur est encore inconnue.

Conclusion du Traité Douanier

Nous lisons dans le *Journal Officiel*:

Avant-hier, 12 octobre, ont été signées à Berlin trois conventions: une territoriale pour certaines rectifications de frontières, une financière entraînant l'évacuation de six départements de l'Est, une douanière relative au régime douanier et temporaire de l'Alsace-Lorraine.

NOTES DE VOYAGE

Via Suez

A M. CH. DE P***.

C'était le 15 février. — j'ai bonne mémoire, — la neige battait les vitres et le vent soufflait avec rage sous la porte de votre cabinet de travail. Je vous fis ce jour, une promesse que je tiens aujourd'hui: je vous envoie mes notes et aussi quelques-unes de mes impressions. ***

Le 19 juin 186... je quittai Marseille sur le *Péluse*, magnifique paquebot des Messageries impériales. Le terme de mon voyage devait être la côte Coromandel; le but... certes ce n'était pas pour faire un livre destiné au public ou un mémoire pour l'Académie des sciences que j'allais affronter des mers dangereuses, un climat meurtrier. Je ne me proposais point de dessiner la colonne de Trajan, de fouiller les tombeaux de Thèbes-aux-Cent-Portes, de rechercher le nom de Ménéphtha dans une inscription frustrée de l'Égypte, de recueillir les coquillages de la mer Rouge, de compter les canons anglais de Périm, et de revenir, après ces inconstantes pérégrinations, chez notre Hachette, avec un portefeuille plein de matériaux précieux.

Mon voyage ne devait avoir rien d'imprévu: mon itinéraire était chiffré dans mon carnet de dépenses. Je tenais essentiellement à faire cet aveu pour que le lecteur sût bien que je ne suis pas un voyageur de tempérament, passionné, audacieux, qui se joue des périls et accepte toutes les privations en échange d'un coup-d'œil, d'un souvenir. Ce sont là de simples notes, prises au jour le jour, sur simples feuilles que le vent a failli souvent emporter.

Je quittais donc Marseille, le 19 juin 186... C'est une chose curieuse que l'occupation des passagers d'un navire destiné à tenir longtemps la mer. Les premiers moments sont employés à faire placer les bagages, à jeter un coup-d'œil sur les dispositions du bâtiment, sur la cabine que votre billet vous assigne. Les premières manœuvres font trêve à cet examen; chacun monte sur le pont pour voir les matelots lever les ancres, enlever les amarres, et le navire prendre la mer. On regarde fuir le rivage; on admire l'immensité des flots; enfin, on songe à ses compagnons de route: c'est au premier repas que les liaisons s'établissent; dès ce moment, les amitiés sont formées ou du moins convenues pour toute la durée du voyage.

Le 20 au matin, la cime des montagnes les plus élevées était perdue sous l'horizon. Nous cotoyons l'extrémité de la Corse; nous passons tout près où périt la *Sémillante*. Onze cents personnes furent englouties.

Les officiers de la *Sémillante* ont laissé une réputation de bravoure qui sera éternelle: ils s'étaient

La convention territoriale aura besoin de la ratification du Parlement allemand et de l'Assemblée nationale française.

La convention financière n'aura besoin que de la ratification du Président de la République, laquelle va être donnée immédiatement, et l'évacuation des six départements commencera sur le champ, pour être terminée obligatoirement dans l'espace de quinze jours.

Au lieu des signatures des maisons de banque d'abord demandées, le gouvernement impérial allemand a déclaré que les signatures du président de la République et du ministre des finances lui suffisaient. Il n'y aura donc plus, pour cette partie de l'indemnité de guerre, de nouvelle émission de papier sur l'étranger.

Enfin, quant à la convention douanière, les arrangements antérieurement convenus ont été à peu près maintenus; mais la durée des traitements exceptionnels accordés à l'Alsace-Lorraine a été réduite d'un an et demi à un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1872.

Tel est ce traité qui réduit à six départements l'occupation étrangère, qui s'étendait à quarante-huit départements il y a huit mois.

Le traité de commerce avec l'Angleterre

Le *Times* publie la dépêche suivante de son correspondant:

Les modifications dont le gouvernement français propose l'introduction dans le traité de commerce de 1860, portent sur les objets suivants:

- 1° Différentes espèces de cotons filés;
- 2° Cotons, lin et chanvre filés;
- 3° Tissus de cotons, lin et chanvre;
- 4° Linge damassé.

Ces modifications sont demandées en vertu de l'article 21 du traité.

La France demande encore que le gouvernement anglais consente à adopter un droit de compensation sur les chanvres, les cotons et les

mis en grande tenue pour mourir. La mer les rejeta morts sur le rivage dans leur uniforme de parade.

Voici Caprera, que les admirateurs de Garibaldi appellent un rocher et qui nous parut très-verdoyant; Magdalena, chère aux pêcheurs; l'Etna, couvert de nuages, véhément comme un vieillard solide, le feu dans la poitrine, les frimats sur la tête; le Stromboli, magnifique volcan, flambant à 700 mètres de hauteurs, embrasant le ciel de dix minutes en dix minutes, et qui nous parut un immense phare tournant, placé là exprès par Dieu pour nous éloigner des écueils et des récifs qui encombrant la Méditerranée en ces parages. Je dois dire que nul de nous n'entendit les tourbillons de l'onde engloutie par Carybde, ni les hurlements des dogues de Seylla. Nous passons à quelques milles des Lipari sans crainte du dieu qui tient les vents enfermés dans les flancs caverneux de ses îles.

Le 21 au soir, nous étions en rade de Messine. La mer était belle, il nous fut permis de descendre à terre. Ce ne fut pas sans peine que nous échappâmes à cette nuée de *Ruffani* dont se plaignent tous ceux qui ont visité la capitale de la Sicile. On nous conduisit au café du Théâtre. Il y avait là des femmes qui suçaient des oranges et des hommes qui jouaient au domino. La troupe lyrique donnait ce soir là *Gazza ladra*; une affiche bleue le disait en gros caractères. Ninette et le Bailly, que l'on entendait très distinctement du dehors, nous parurent loin de valoir La Malibran et Lablache. Le tambour, — ce fameux tambour qui fit scandale quand il parut pour

soies, au cas où l'Assemblée nationale approuverait la proposition de M. Poyer-Quertier tendant à élever les droits sur ces matières.

On sait cependant que l'Assemblée est tout à fait opposée à cette proposition.

L'Armée.

M. Castex, lieutenant-colonel d'état-major, vient d'adresser à M. le Ministre de la guerre, la lettre suivante:

Cette lettre nous semble être l'expression tellement exacte des sentiments d'un grand nombre d'officiers sur la situation faite à l'armée, que nous n'hésitons pas à la publier:

Monsieur le Ministre,

Depuis quelques jours on cite comme à peu près définitives certaines décisions de la commission des grades

L'effet produit en est déplorable dans toute la hiérarchie.

Un grand nombre d'officiers m'ont proposé de se joindre à moi pour vous faire parvenir une protestation officielle; je m'y suis refusé dans la crainte de donner à cette démarche collective l'apparence d'un manque à la discipline, mais je vous demande la permission de vous exposer respectueusement, à vous, Monsieur le Ministre, le protecteur direct de l'armée, les considérations qui me sont suggérées par le travail de la commission.

Dans la triste période que traverse notre histoire la question sociale prime toutes les autres.

A cette question se rattache essentiellement et directement l'esprit de l'armée, ses tendances, sa composition, sa foi, en un mot son *sens moral*:

Ce sens moral, déjà trop compromis, serait détruit complètement par la légalisation de tant de situations anormales.

Comment espérer que le sentiment du devoir, l'abnégation et toutes les autres vertus essentielles à l'existence d'une armée puissent se développer si le manque de parole, la vantarderie mensongère, les relations avec le parti ultra-démocratique, enfin l'ambition effrénée constitue des titres à quelques officiers? Loin d'attacher à la carrière des armes les hommes d'éducation solide et de devoir, on les en séparera à jamais.

la première fois à l'orchestre, — roulait avec frénésie; les instruments criaient comme si la *Gazza Ladra* avait été de Verdi.

Quelques messiniens, paresseusement allongés sur des bancs, paraissaient prendre un vif plaisir à écouter ce vacarme. Des messiniennes, en jupons courts et à corsages rouges, suivaient, en fredonnant, les hurlements de Ninette. Nous sortîmes au trio.

Nous visitons la ville: les rues sont droites et merveilleusement pavées de carrés de lave; les maisons grandes et spacieuses; les promenades, les jardins publics soigneusement entretenus; de l'eau, de l'air partout. A travers la douce colline, à laquelle est adossée Messine, des hermitages, des pampres, des citronniers, des bouquets d'arbres aux flancs touffus, disposés par la nature comme Ruysdaal eût voulu les peindre.

La ville féodale, contre laquelle deux ou trois générations d'édiles révolutionnaires se sont acharnées, a presque entièrement disparu: çà et là seulement quelques vestiges encastrés dans des murailles modernes. Aujourd'hui Messine est une ville aux blanches maisons; souriante au soleil levant, comme la fraîche jeunesse, pleine de vie, pleine d'éclat, prenant peu de part au mouvement italien, jalouse de ses franchises municipales et plaçant au-dessus son voisin de Caprera; c'est de Messine que sont partis les premiers soldats qui ont combattu pour l'indépendance italienne.

(A suivre).

Au lieu de réorganiser l'armée, quels que soient vos efforts incessants, Monsieur le Ministre, de semblables mesures la désorganiseront.

Une loi nous donnera autant de soldats qu'en a la Prusse; malgré nos infortunes nous posséderons dans quelques années un matériel aussi puissant que le sien; numériquement et matériellement nous semblerons prêts à recommencer la lutte et cependant nous ne le serons pas davantage qu'en juillet 1870, s'il manque à l'armée cette cohésion, ce patriotisme et ce dévouement que donnent seuls, à défaut de foi politique et de foi religieuse, l'estime des caractères et l'appréciation des services rendus.

Pour établir avec impartialité les services de chacun dans la désastreuse campagne 1870-71, pour effacer les déplorable traces de cette curée sans précédents de grades et d'honneurs, pour confondre les intrigants dont l'audace inouïe semble insulter au malheur public, un seul moyen était à adopter: Ramener toute l'armée à ce qu'elle était en juillet 1870, chacun reprenant son ancien grade et semblant admettre un instant, chose qui cependant paraît être inadmissible à bien des esprits dans l'armée, qu'on avait rendu gratuitement service au pays; puis, former sans retard, par armes, des commissions chargées de supputer les droits de chacun et de combler les vides par un avancement normal et régulier.

Au moment où la France s'est faite soldat, à l'époque où la société entière s'engageait pour défendre les couleurs nationales bien qu'elles fussent tenues par M. Gambetta et profanées par Garibaldi, quand les Chevreuse, les Coriolis et tant d'autres, sans but d'ambition, versaient leur sang pour le pays, l'armée ne devait-elle pas donner aussi une preuve de son désintéressement et de son patriotisme. — Comment solliciter des récompenses dont la date resterait l'anniversaire d'un deuil national?

La garde mobile et ses officiers ne sont-ils pas rentrés dans la vie civile après les services signalés que beaucoup ont rendus? — Malgré leur désir de conserver dans l'armée des grades consacrés par leur valeur et plus mérités que ceux qu'on légalise en ce moment, n'ont-ils pas été dépouillés du rôle qu'ils ambitionnaient?

En ramenant l'armée à ce qu'elle était il y a un an, on ne la traitait pas plus injustement: Elle aurait su, je n'en doute pas, se résoudre à rester stationnaire et attendre la légalisation de droits sérieusement acquis, impartialement reconnus par les travaux de ses commissions.

Le gouvernement a préféré en nommer une composée de députés des plus honorables, des plus consciencieux, sans doute, mais qui, permettez moi de vous le dire, Monsieur le Ministre, ne peuvent apprécier à quel point le sentiment militaire sera faussé par leurs ratifications.

Pour comprendre quels froissements produira la législation de bien des grades, quel trouble profond en résultera, il faut avoir été soldat, il faut avoir vieilli dans les pures traditions de notre ancienne hiérarchie.

Cette commission malgré ses intentions assurément équitables, détruit les principes au profit des individualités ambitieuses.

Comment reconnaître à l'avenir les services réels, loyaux et fructueux, une victoire même, si les capitulations et les défaites sont suivies de plus de récompenses qu'on n'a accompli de faits d'armes?

Puis, ne sont-ils pas jugés par l'opinion publique, ceux qui n'ont pas craint de signer que la France pouvait continuer la guerre. Les parjures de Metz n'ont-ils pas prouvé une fois de plus qu'ils n'avaient aucun sentiment du devoir, aucune conscience, et que, dans un intérêt électoral, pour flatter les illusions de leurs mandataires, ils n'auraient pas hésité à compromettre davantage encore leurs pays et à le ruiner complètement. Qu'était donc la France en comparaison de leurs intérêts? Peut-être n'ont-ils eu ni l'intelligence, ni la clairvoyance voulus pour comprendre la situation, alors, pourquoi leur donner une position élevée dans la hiérarchie? Leur manque de bon sens n'est-il pas une garantie de leur incapacité d'avenir?

Quelques-uns se sont fait recommander à la Commune dès l'aurore naissante du 18 mars, d'autres sont allés solliciter sa confiance? Moitié insurgés, moitié versaillais, ils étaient tout prêts à abandonner Versailles pour courir à l'Hôtel-de-Ville, si l'armée de l'ordre était battue.

Tels sont les officiers qui reçoivent des récompenses inconnues jusqu'à ce jour.

C'est un chaos d'anomalies qui laisse l'esprit et le cœur confondus, Monsieur le Ministre, et dont les résultats seraient désastreux, si votre sollicitude pour l'armée ne parvenait à les conjurer.

Où est ce temps, si justement rappelé dans un travail récent, où l'on se trouvait honoré et où l'on était respecté en rentrant dans ses foyers avec les épaulettes de capitaine? Mais alors un grade était la consécration des vertus militaires et non le piédestal de basses ambitions et de caractères discutables.

Comment accepter pour soi-même et imposer aux officiers sous ses ordres, l'obéissance à des chefs que l'on ne peut estimer?

Pour ma part, je ne le saurais comprendre.

Dès lors, que deviendra la discipline?

Son relâchement a été une des causes de nos désastres; la commission semble l'avoir oublié.

Grâce à vous, Monsieur le Ministre, ses arrêts

pourront devenir plus favorables à la réorganisation de l'armée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Lieut.-colonel CASTEX,
attaché à l'état-major général
du gouverneur de Paris.

Revue des Journaux

Le *Journal Officiel* pour répondre aux statistiques exagérées que diverses feuilles ont dressées relativement aux catégories dans lesquelles il faudrait ranger les élus du 8 octobre. La note officielle constate que sur 1,850 élus, on peut en attribuer: 94 au parti dit bonapartiste, à tort ou à raison; 194 aux légitimistes et 201 aux radicaux. Par contre, on compte 494 républicains modérés et 867 conservateurs libéraux acceptant franchement la République et voulant qu'elle soit loyalement pratiquée: total, 1,361 élus appuyant le gouvernement actuel, contre 489, si tous les radicaux et les légitimistes s'entendaient pour voter contre lui.

Le *Constitutionnel* ne comprend pas cette classification des partis à laquelle s'aventure l'*Officiel*, non sans une certaine aigreur, et ne reconnaît point à la réserve la prudence d'une feuille gouvernementale. Aujourd'hui surtout que tous les esprits sensés sollicitent l'apaisement des partis, ce n'est point à l'organe du gouvernement de les remettre en scène. Il le devrait d'autant moins que le gouvernement lui-même a déclaré par l'organe de M. Thiers que le régime sous lequel la France est appelée à vivre n'est pas encore définitivement arrêté, et qu'il a convié tous les partis à s'unir à lui pour en préparer la base. Le *Constitutionnel* craint que l'article du *Journal Officiel* n'ait un résultat tout opposé à celui qu'il semble avoir en vue, qu'il trouble de nouveau la situation, en réveillant une polémique que le gouvernement, que la France aurait tout intérêt à éteindre ou du moins à ajourner.

Le *Temps* et l'*Avenir libéral* sont aux prises.

Le *Temps* publiait, il y a deux ou trois jours, un article qui a fait une certaine sensation, et par lequel il appelle l'Empereur à venir en personne comparaître devant la France. Cet article est ainsi conçu:

«... Si jamais la question doit se poser, les bonapartistes auraient le plus grand tort de croire qu'elle puisse se poser à leur bénéfice. Il faudrait pour cela que la France eût perdu toute raison et tout souvenir.

Il faudrait d'ailleurs aussi que le bonapartisme commençât par purger sa contumace, que l'Empereur, responsable, rendit compte de ses actes et de ce qu'il a fait de la France, et qu'il réclamât des juges avant de se mettre en quête d'électeurs.

Rien assurément ne l'en empêche.

Il n'est pas proscrit, il n'a pas subi la loi qu'il a tant infligée, les frontières de la France ne lui sont pas interdites, et, puisque les responsabilités secondaires sont appelées à rendre compte, la responsabilité principale, la seule responsabilité constitutionnelle de l'Empire devrait tenir à ne pas se dérober. Que Napoléon III vienne donc, et avant de courtoiser de nouveau la souveraineté nationale pour l'étranger, qu'il rende d'abord à la justice nationale les comptes qu'elle est en droit de lui demander.

L'*Avenir libéral*, répond sous ce titre: *L'Empereur à Paris*:

«Le *Journal officiel* n'a pas encore reproduit l'article du *Temps*.

Nous voulons croire que la rédaction du *Temps* est en ce moment instante auprès de M. Thiers pour cette reproduction.

C'est pour elle une question de dignité.

«Que Napoléon vienne donc!» a dit le *Temps*.

Où l'invitation est un accent de loyauté échappé à un ennemi politique — ou elle est une ruse de basse trahison.

Le *Temps* ne peut vouloir qu'on le soupçonne de préparer des souricières à la police de Versailles.

Un mot de M. Thiers et l'Empereur se rendra à l'invitation de ses adversaires.

Une déclaration formelle insérée au *Journal officiel*, et l'Empereur sera à Paris.

L'idée généreuse et grande de laisser le souverain calomnié se défendre librement devant un jury composé de la France tout entière, a fait aussi de nombreux prosélytes.

Il est question d'une démarche solennelle faite, à Versailles, auprès du Président de cette ville, et la rédaction du *Temps* serait invitée à se placer à la tête de la députation.

Le journal *L'Ordre* publie la lettre suivante que S. M. l'Impératrice Eugénie adressait à S. M. l'Empereur de Russie quelques jours après le 4 septembre:

Sire,

Le gouvernement qui s'est emparé du pouvoir à Paris, s'est adressé directement au comte de Bismarck, pour obtenir la signature d'un traité de paix. M. Thiers a été chargé d'intercéder auprès des puissances neutres, et de demander leur médiation auprès des belligérants.

Je n'examine pas les chances de délivrance que peuvent promettre à mon pays l'armée du Rhin, qui combat héroïquement sous les murs de Metz, et le courage des défenseurs de Paris. Je ne puis avoir une opinion personnelle en ces questions. Mais la France, affligée des désastres qu'elle a subis, veut arrêter l'effusion du sang et désire la paix.

Les puissances neutres n'ont-elles pas à remplir un devoir d'humanité, à protéger les intérêts de l'avenir en rendant possible, par leur amicale intervention, un traité de paix équitable?

Les malheurs sont venus fondre sur nous, Sire. L'Empereur prisonnier ne peut, en ce moment rien pour son pays. Pour moi, éloignée de France par des circonstances étrangères à ma volonté, je suis spectatrice d'une lutte qui déchire mon cœur, et je ne puis me taire devant tant de douleurs et de ruines.

Je sais qu'en m'adressant à Votre Majesté, elle comprendra que ma seule préoccupation est la France, et que c'est pour elle «seule» que mon cœur, cruellement éprouvé, fait des vœux. Je conçois l'espérance que Votre Majesté emploiera son influence à préserver mon pays d'exigences humiliantes, et à lui obtenir une paix qui respecte l'intégrité de son territoire.

Pour extrait: A. Layout.

INFORMATIONS

On lit dans le *Journal de Paris*:

M. le comte de Chambord est attendu demain à Genève, où il séjournera, dit-on, pendant huit jours.

Il aurait fait savoir à quelques-uns de ses amis politiques qu'il les recevrait avec plaisir pendant son séjour à Genève, et un grand nombre de sommités du parti légitimiste auraient l'intention de se rendre auprès du prince.

Le couronnement du nouvel empereur d'Allemagne, aura lieu à Aix-la-Chapelle, le 6 janvier prochain.

M. le duc de Nemours, qui, seul parmi les princes d'Orléans, n'avait pas encore fait de visite au président de la République, s'est présenté hier, dit le *Constitutionnel*, à la préfecture de Versailles. Immédiatement introduit auprès de M. Thiers, il est resté avec lui une demi-heure environ.

L'impératrice Eugénie a vendu, dit-on, toutes les propriétés qu'elle possédait en Espagne. Elle retournera dans huit jours en Angleterre, et ira rejoindre l'Empereur et le prince impérial, à Torquay.

L'*Univers* annonce que la commission d'enquête sur les capitulations tiendra sa première séance mercredi prochain.

M. le lieutenant-colonel de Bastard remplira les fonctions de secrétaire.

Deux sténographes sont adjoints à la commission. Le compte rendu des séances ne paraît pas devoir être publié, le secret ayant été imposé aux sténographes.

La *Presse* publie la note suivante:

Une erreur dont l'origine peut d'ailleurs s'expliquer facilement, a fait croire à quelques-uns de nos confrères que M. le maréchal Bazaine ne comparait pas devant le conseil d'enquête, chargé de juger les capitulations, mais que ce serait M. le général Coffinières qui viendrait rendre compte de la reddition de Metz.

Nous sommes en mesure de rectifier cette erreur.

M. le maréchal commandant l'armée de Metz sera appelé devant le conseil, au même titre que les chefs de corps, dont les troupes ont capitulé. On examine maintenant la question de savoir si M. le général Coffinières, qui commandait la garnison de la ville assiégée, sera également cité, ou si le maréchal aura à rendre compte à la fois, de la capitulation de la place. La comparaison du maréchal Bazaine devant le conseil n'est donc pas douteuse. Il n'y a doute que sur la décision à prendre, en ce qui touche le général Coffinières.

— Le *Journal Officiel* publie un décret du président de la République qui détermine dans son article 1^{er} la composition du conseil de gouvernement destiné à assister le gouverneur civil de l'Algérie.

D'après l'article 3 du même décret, les conseils généraux de l'Algérie éliront désormais dans la session pendant laquelle ils sont appelés à voter le budget, cinq délégués par département. Ces délégués réunis au conseil de gouvernement, formeront un conseil supérieur de gouvernement dont les attributions sont déterminées conformément au décret du 10 décembre 1860, article 12.

Le conseil supérieur se réunira en session ordinaire après la session dans laquelle les conseils généraux auront voté le budget. Le gouverneur pourra convoquer le conseil en session extraordinaire toutes les fois qu'il y aura lieu.

Nouvelles Militaires.

Le rôle de l'artillerie dans les guerres modernes devient de plus en plus prépondérant; d'une part, la portée des pièces s'accroît; de l'autre, le nombre des canons mis en batterie augmente; il est donc nécessaire de multiplier dans les armées le nombre des hommes en état de servir les pièces d'artillerie.

Dans ce but, le ministre de la guerre a donné des ordres, les plus précis pour que les troupes d'infanterie soient exercées à la manœuvre des bouches à feu. Dans toutes les garnisons où se trouvent des pièces d'artillerie de campagne ou de siège, on formera d'abord des officiers, sous-officiers instructeurs; puis ceux-ci, sous la direction d'un officier d'artillerie, ou, à son défaut, d'un garde d'artillerie, instruiront les détachements envoyés successivement au champ d'exercice.

Le ministre déclare attacher une importance toute particulière à cette instruction, surtout en ce qui concerne le tir de la nouvelle pièce de campagne se chargeant par la culasse, attendu que dans des cas donnés, cette instruction est de nature à fournir de précieux moyens d'action. Nul doute que nos soldats, pour la plupart intelligents et désireux de bien faire, en vue d'un avenir que beaucoup attendent avec impatience, ne s'initient vite aux manœuvres, peu compliquées d'ailleurs, du canon de sept, et ne se mettent ainsi en état de fournir un utile appoint d'artilleurs.

M. le ministre de la guerre invite les officiers d'infanterie à s'abstenir de choisir leurs ordonnances parmi les soldats de première classe, cette classe étant une récompense, une sorte de distinction, un encouragement donné à la bonne tenue et à la bonne instruction militaire, et ne comportant qu'un nombre déterminé de sujets. Les soldats de première classe qui voudraient servir comme ordonnances doivent retrograder à la seconde classe.

Le *Français* dit qu'il vient d'être décidé, au ministère de la marine, qu'à l'avenir tout officier supérieur ayant un emploi à terre ne pourrait occuper pendant plus de deux années et ne pourrait plus concourir pour des emplois ou fonctions de même nature avant une période d'un an au moins.

Par décret en date du 12 octobre.

Le tarif du décret relatif aux frais de route des militaires isolés est modifié par grade ainsi qu'il suit :

Colonel, indemnité journalière, 5 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 16. — Fixe par voyage, 5 francs.

Lieutenant-colonel, indemnité journalière, 5 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 16. — Fixe par voyage, 5 fr.

Chef de bataillon ou d'escadron, indemnité journalière, 5 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 16. — Fixe par voyage, 5 fr.

Capitaine, indemnité journalière, 3 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 14. — Fixe par voyage, 5 fr.

Lieutenant, indemnité journalière, 3 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 14. — Fixe par voyage, 5 fr.

Sous-lieutenant, indemnité journalière, 3 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 031; en diligence, 0 fr. 14. — Fixe par voyage, 5 fr.

Adjutant sous-officier, indemnité journalière, 2 fr.; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 023; en diligence, 0 fr. 14.

Sergent-major ou maréchal des logis chef, indemnité journalière, 1 fr. 50; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 017; en diligence, 0 fr. 13.

Sergent ou maréchal des logis, indemnité journalière, 1 fr. 50; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 13.

Caporal ou brigadier, indemnité journalière, 1 fr. 25; indemnité par kilomètre sur les voies ferrées, 0 fr. 17; en diligence, 0 fr. 13.

Ce décret recevra son exécution à partir du 15 octobre 1871.

Livernon.

Votants	2085
MM. Vayssié (Jules)	1061
Andral	993
Voix perdues	31

Arrondissement de Gourdon.

Salviac.

Votants	1667
MM. Cuniac	1291
Claret	317

Souillac.

Votants	2639
MM. De Marquessac	1254
Dufour	1224
Voix perdues	164

Plusieurs préfets ont consulté le ministre sur la question de savoir si les bulletins trouvés dans l'urne du conseil général et destinés à l'urne du conseil d'arrondissement peuvent, bien qu'ils constituent des voix perdues pour l'élection au conseil général, être comptés comme suffrages exprimés pour le calcul de la majorité absolue.

Il a été répondu que la question avait été résolue affirmativement en 1865, par trois arrêtés du conseil d'Etat (élections d'Exideuil, de Magnac La Valette et d'Aix-en-Athe).

D'après la nouvelle loi départementale les conseils de préfecture ne sont plus saisis de demandes en nullité des élections pour le conseil général. L'article 16, en effet, porte que le conseil général vérifie les pouvoirs de ses membres et qu'il n'y a pas de recours contre ses décisions.

L'article 15 dispose que les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur du canton. Si la réclamation n'a pas été consignée au procès-verbal, elle doit être déposée au secrétariat général de la préfecture. Il en sera donné récépissé.

Les conseils d'arrondissement se réuniront mercredi prochain, 18 octobre, à une heure du soir, à la préfecture ou aux sous-préfectures, suivant le cas.

Il résulte d'un décret rendu le 29 septembre dernier par le président de la République, que la période de l'ordonnement et du paiement des dépenses de l'Etat, pour l'exercice 1871, est de nouveau prorogée, savoir :

Pour le mandatement, jusqu'au 30 novembre prochain.

Et pour le paiement, jusqu'au 31 décembre suivant.

On s'occupe activement, au ministère de l'intérieur, de la réforme des commissaires cantonaux. Ils ne seront maintenus que dans les grands centres.

La direction générale des ponts-et-chaussées vient d'envoyer en province les premiers échantillons des poteaux indicateurs du temps, dont l'établissement dans les principales villes de France et sur le trajet des canaux a été décidé par un récent décret.

La rentrée des Cours et Tribunaux est fixée, comme d'habitude, au 3 novembre.

M. le ministre de l'instruction publique va publier une circulaire ayant pour but de changer le programme des baccalauréats.

Désormais, tous les candidats auront à subir une épreuve orale des langues allemandes et anglaises, et devront traduire un texte pris dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Cette mesure deviendra obligatoire à partir de l'année prochaine.

Depuis le 15 octobre, les prix des places des voyageurs en chemins de fer sont augmentés de 10 0/0 du prix actuel.

On assure que le gouvernement va supprimer les passeports, et que l'on va pouvoir très-prochainement circuler librement sur toutes les routes de France.

Une circulaire adressée par M. Rampont aux directeurs des postes dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, rectifie le bruit d'après lequel l'administration refuserait le remboursement des mandats expédiés pendant le siège, et dont les expéditeurs ont conservé le talon. Il se fait en ce moment un relevé général des dépôts; lorsqu'il sera terminé, satisfaction sera donnée à toute réclamation légitime.

Une souscription pour élever un monument aux zouaves pontificaux et aux autres soldats français morts à Loigny, près Patay, vient d'être formée, sous la présidence de M. Charette.

M. Brusteau, curé de Floressas, est mort le 8 octobre.

Par décision de Monseigneur :

M. Périé, curé de Camy, a été nommé curé de Payrac.

M. Bruguilles, curé de Montbrun, a été nommé curé de St-Fleurien.

M. Couffihal, curé de St-Fleurien a été nommé curé de Montbrun.

M. Lacombe, curé de Bio, a été nommé curé de Ste-Colombe.

M. le ministre de l'intérieur vient de décerner des médailles aux personnes dont le nom suit, pour belles actions accomplies :

M. Audoiroux (Pierre), surveillant des lignes télégraphiques à Cahors, médaille de 1^{re} classe.

M. Bouyssou (Antoine), de Cahors.

M. Bercegol (Frédéric), notaire à Albas.

M. Villaye (Mathurin), cantonnier à Teyssieu.

Un déplorable accident a plongé dans le deuil une honorable famille de Cahors.

Hier, vers une heure, plusieurs jeunes gens s'étaient réunis dans la chambre de l'un d'eux à l'hôtel du Lion-d'Or et examinaient un revolver. Tout à coup une détonation retentit et le jeune P..., âgé de dix-huit ans, tomba frappé mortellement à la tempe.

Tous les soins furent inutiles, le malheureux P... expira un quart d'heure après.

Une grande affluence assistait ce matin aux obsèques, vivement émue, et s'entretenant de ces malheurs que l'imprudence provoque et qui sont hélas ! bien fréquents.

Dans notre dernier numéro, nous avons signalé l'accident arrivé à Cabessut, près Cahors. Nous sommes naturellement amené à revenir sur ce fait, à l'occasion de l'opération chirurgicale, qu'a dû subir la victime de ce déplorable accident.

Samedi 14 Octobre, on abattait un gros noyer dans la propriété de M. Lamelle. Au moment de la chute de l'arbre, un jeune homme a été renversé, et sa jambe gauche a été retenue sous le tronc.

Ce malheureux jeune homme est le sieur Labro (Jean), de St-Cyrq-Lapopie, âgé de 24 ans, naguère soldat du 22^e régiment d'infanterie de ligne, comptant trois ans de service militaire.

Mis hors de combat au désastre de Sedan, il a été réformé, à cause d'une blessure qu'il avait reçue à la jambe gauche.

Par une fatalité singulière, cette même jambe a été écrasée par la chute d'un arbre; elle était tellement meurtrie dans sa partie inférieure, que l'amputation a été jugée indispensable.

Le malade a été transporté à l'Hospice de Cahors, Dimanche matin. L'amputation lui a été faite dans l'après-midi. Les quatre médecins, chargés du service médical de l'Hospice, MM. Ausset, Célières, Caviolle et Reilhé, ont pris part à cette opération. M. Darcy, chirurgien major du 88^e de ligne et M. le Dr Clary, Inspecteur des enfants trouvés, ont aussi prêté leur concours. La jambe malade a été coupée au-dessous du genou.

L'opération a été pratiquée très heureusement, et l'on a tout lieu d'espérer que cet infortuné jeune homme pourra résister à cette rude épreuve.

Le malade continuera de recevoir, à l'Hospice, tous les soins que réclame sa triste situation. Dans tous les cas analogues, l'Administration de cet établissement fait un accueil empressé aux malheureux qui ont des droits légitimes à la charité. Les Religieuses, qui desservent avec un zèle admirable l'hospice de Cahors, saisissent avec une

nouvelle ardeur toutes les occasions qui leur permettent d'exercer leur évangélique dévouement.

Deux chiens atteints d'hydrophobie ont été abattus par les soins de leur propriétaire dans le courant de la semaine dernière à Cahors; l'un atteint d'un cas de rage spontanée et l'autre par suite de la morsure du chien qui fut abattu, le 26 septembre dernier, dans les rues de la ville après avoir mordu plusieurs chiens.

Deux billets à ordre ont été trouvés hier, à Cahors, sur les fossés et déposés au commissariat de police, l'un daté de Puy-l'Evêque et l'autre de Castelfrac.

On nous écrit de Toulouse :

Voici les détails des principaux objets volés à l'église Sainte-Germaine, de Pibrac :

Beaucoup de diamants et pierres précieuses de grand prix.

Deux statues d'argent massif données par le roi et la reine d'Espagne.

20 montres d'or avec leurs câbles.

Tapis brodé avec une chaîne d'or de 400 mètres de long.

Grande quantité de croix, boucles d'oreilles, broches, épingles, coeurs, tabatières en or ou émaillées.

Une tête d'argent à l'effigie de Sainte-Germaine.

Ce vol a été commis sans effraction.

Hier, M. le procureur général Delpech, assisté de M. Batbie, juge d'instruction, de M. Solomiac, substitut du procureur de la République, et du juge de paix de Léguévin, s'est rendu à Pibrac, où une information a été commencée.

La gendarmerie recherche avec activité les coupables.

Dernières nouvelles

Ce matin mardi, conseil des ministres. On assure que la question du traité de commerce doit y être examinée.

On parle de la démission de M. Pouyer-Quertier.

L'avènement d'un nouveau ministre à l'intérieur va avoir pour résultat un mouvement préfectoral qu'on dit très accentué. M. Casimir Périer s'est fait adresser les états de service des préfets et sous-préfets en fonctions.

On assure que le comte d'Harcourt ne retournera pas à Rome et sera envoyé en Belgique.

On annonce le départ prochain du général Faidherbe pour l'Egypte.

M. Rochefort est envoyé dans une des prisons de Tours.

Le Figaro dit avoir reçu la dépêche suivante :

L'escadre mouillée en rade de Cherbourg, vient de recevoir du ministre de la marine l'ordre de se rendre immédiatement devant Tunis, en vue d'un bombardement possible.

D'après la Liberté, l'administration de la Banque de France vient de décider qu'une somme de 35 millions en monnaie d'argent allait être mise en circulation. En même temps, de nouveaux guichets vont être ouverts pour le change des billets. L'idée de fabriquer des coupures de 10 fr. qui avait été un instant prise en considération par le ministre des finances, est complètement abandonnée.

Bourse de Paris.

Paris, 17 octobre 1871, soir.

Rente 3 p. %	57,10
— 4 1/2 p. %	83,00
— 5 p. %	93,60

Chronique locale

SCRUTIN DE BALLOTAGE

Elections du 15 octobre.

Luzech.

Votants	3607
MM. Lafon (de Caix)	1885 élu
Lurguie	1697
Voix perdues	20

Saint-Géry.

MM. Talou	557 élu
Dols	512
Dufour	473

Castelnau.

(Conseil d'arrondissement.)

Votants	1861
MM. Albiet-Limayrac	1005 élu
Tailhade (Louis)	840

A Gramat, M. Calmels-d'Artinsac a été élu membre du Conseil général. Les détails nous manquent sur cette élection.

Nous complétons aujourd'hui les résultats obtenus par les candidats au Conseil général, aux élections du 8 octobre.

Arrondissement de Cahors.

Lalbenque.

Votants	2362
M. Roques	2343
Voix perdues	19

arrondissement de Figeac.

Bretenoux.

Votants	2244
MM. Vital	1481
Rougié	689
Voix perdues	74

Figeac (Est).

Votants	2430
MM. Teilhard	1678
Mage	661
Voix perdues	91

Figeac (Ouest).

Votants	2075
M. Cipières	1928
Voix perdues	167

Lacapelle-Marival.

Votants	3191
MM. Fraysse	1658
D'Arcimoles	1419

Nous recevons deux réponses à une lettre de St-Cirgues que nous avons publiée dernièrement. Notre impartialité nous fait un devoir de les insérer. A ce propos nous répétons à nos correspondants que les écrits n'ont de vraie force que lorsque l'auteur en prend la responsabilité devant le public et que chacun peut juger de l'honorabilité du signataire. Nous n'accepterons désormais des articles de critique que dans ces conditions. La dignité de notre journal nous en fait un devoir.

St-Cirgues, 12 octobre 1871.

Monsieur le Rédacteur,

On me communique votre numéro du 7 octobre qui contient une correspondance de St-Cirgues, que son auteur n'a probablement pas osé signer.

Je ne répondrai pas à votre correspondant : le mépris est la seule réponse que doivent attendre ces hommes lâches qui se cachent, pour déverser sur les honnêtes gens, la bave de leur cœur.

Si votre correspondant a quelques éclaircissements à me demander qu'il signe.

Veillez etc.

LABORIE.

St-Cirgues, 13 octobre 1871.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec assez d'étonnement, dans le numéro du 7 courant de votre journal, une lettre anonyme concernant l'école de St-Cirgues que je n'ai pas encore ouverte.

Je n'ai pas pour habitude de répondre à un anonyme, car le silence et le mépris sont la seule réponse qu'on lui doive; mais il est de mon devoir de répondre à celui-ci pour deux raisons sérieuses :

1° Parce que l'honorable M. Laborie, maire de St-Cirgues, qu'on attaque aussi injustement que déloyalement, est en droit de croire, vu la manière dont on a conçu ce perfide écrit, que c'est moi qui en suis, si non l'auteur, au moins le provocateur;

2° Pour faire connaître toute la vérité sur les motifs qui m'ont fait retarder l'ouverture de mon école.

On a l'air de jeter un tort pendable sur les épaules de M. le maire, de ne pas m'avoir procuré, en temps utile, un logement *introwable* (l'anonyme l'a dit ainsi) et c'est pour cela, à ce qu'on veut faire entendre, que l'école des garçons n'est pas ouverte. M. Laborie, excellent maire, n'a pas tous les torts qu'on lui impute : Quant à mon logement, j'affirme qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour me le procurer, ce qui était fort difficile; aussi je veux le décharger aux yeux du public, de la responsabilité, s'il lui en incombe, relativement à la non-ouverture de mon école.

Je suis arrivé à St-Cirgues le 2 octobre, bien déterminé à ouvrir mon école le lendemain, mais j'avais, comme l'on dit, compté sans l'hôte,

il fallait compter deux fois : j'avais souffert presque pendant tout le mois de septembre d'une fièvre intermittente, et le mauvais temps que j'ai enduré pendant le voyage m'a amené une rechute telle, que j'ai dû me livrer au repos et à de nouveaux soins; la preuve, c'est que j'ai dû aussi demander un congé à l'administration.

Voilà le principal motif qui m'a empêché d'ouvrir mon école.

Il est bien vrai, comme on l'a dit, qu'en arrivant j'ai été obligé, à défaut de local, de mettre mes meubles dans la salle de classe, mais cela n'aurait causé d'autre retard que le temps voulu pour faire sécher mon linge.

Mais est-ce bien dans l'intérêt des élèves ou dans le mien qu'on a lancé l'article auquel je réponds, à la publicité? Je connais trop ce qui se passe ici pour le croire : Derrière les phrases piteuses employées sur la fin, se cache l'hypocrisie; aussi j'ai hâte de faire grâce de ces dernières.

Ce qu'on a voulu, il faut que je le dise, et le voici : faire un mauvais parti à l'honorable personne de M. Laborie, et me faire brouiller avec lui uniquement par jalousie.

L'instituteur de St-Cirgues,

P. PÉLISSÉ.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Variétés

L'ARMÉE DE LA LOIRE

JUGÉE PAR LES ALLEMANDS

M. de Wickede publie dans la *Gazette de Cologne* les études sur les fautes stratégiques des Français pendant la guerre de 1870. Voici l'article qu'il consacre à l'armée de la Loire :

Ce fut un vrai bonheur pour nous qu'au moment où, après le 4 septembre l'armée française était conduite par des chefs en général plus audacieux, en revanche les troupes devenaient de plus en plus mauvaises, et, à la fin, si indisciplinées, qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir avec elles des résultats décisifs. La véritable armée française, bien exercée, et dont l'infanterie notamment se battit si bien, disparut après Sedan. Les masses qui la remplacèrent ne purent en tenir lieu.

Cependant le patriotisme français, nous l'avouons en toute impartialité, a fait, après Sedan, bien plus que nous ne l'avions d'abord cru : il a armé des masses bien plus nombreuses que nous ne le supposions, et fait durer la guerre bien au-delà du terme que nous lui avions assigné alors.

Officiers et soldats, nous pensions, le 1er septembre, qu'au bout d'un mois tout serait terminé; il en a fallu quatre.

Mais toutes ces centaines de mille hommes que nous eûmes encore à combattre manquaient d'exercice, de discipline, de persévérance, qualités indispensables que leur patriotisme, qui allait parfois jusqu'au fanatisme, ne put remplacer.

Avant Sedan, le 16 août excepté, nous étions toujours dans les batailles, de beaucoup plus nombreux; plus tard, c'est ordinairement les Français qui avaient la supériorité numérique, et cependant nos premières victoires nous coûtèrent énormément plus de monde que les suivantes.

Aussi, est-il maintenant hors de doute que les armées dites populaires, quelque enthousiasme qu'elles aient, ne peuvent tenir contre des troupes régulières conduites avec tant soit peu d'énergie. Il faut maintenir de si grandes masses, les manœuvres sont devenues si compliquées, ainsi que les mouvements pour faire arriver des corps nombreux et éloigner sur un même point à l'heure précise indiquée par le télégraphe, il faut tant d'exercices et de soins pour tirer un parti utile des nouvelles armes perfectionnées, qu'il est indispensable d'avoir des troupes bien stylées obéissant à la lettre, depuis le tambour jusqu'au général; tout doit marcher comme une horloge; contre elles, ni armées populaires, ni gardes nationales, ni corps francs ne peuvent lutter efficacement, fussent-elles dirigées par le génie d'un Moltke. Ne reprochons donc pas trop sévèrement à Faidherbe, Chanzy, d'Arrelles et Bourbaki de n'avoir pu remporter de meilleurs succès.

Ils ont obtenu tout ce qui était possible avec ces soldats ramassés de toute part. Il fallait toute la crédulité et l'ignorance des Français pour espérer néanmoins vaincre les 900,000 hommes, supérieurement exercés, de l'armée allemande. Leurs proclamations emphatiques, où ils rappelaient l'invasion prussienne de 1792 dans la Champagne, et se flattaient de repousser de même celle de 1870, étaient tout à fait ridicules; il n'y avait pas la moindre comparaison entre les deux époques.

De tous les généraux d'après Sedan, Faidherbe, à mon avis, s'est particulièrement distingué.

Ses ordres du jour étaient bourrés de phrases creuses, ses bulletins de victoire faux; mais sa force de résistance avait bien plus d'importance qu'on ne le pensait en Allemagne au mois de décembre 1870. De là l'énergie avec laquelle il sut toujours rassembler de nouveau ses troupes repoussées et les ramener en avant, et qui mérite un éloge particulier.

En lisant les dépêches officielles allemandes sur les batailles d'Amiens et sur l'Hallue, du 23 décembre, on pouvait croire Faidherbe anéanti pour toujours; mais ces rapports étaient évidemment fort exagérés, et si l'armée du Nord ne remporta jamais de succès dans l'offensive, elle ne fut jamais désorganisée, excepté après sa défaite décisive de Saint-Quentin, le 15 janvier.

Il est vrai que Faidherbe eut toujours pour s'appuyer et se refaire les places très-fortes de Lille et de Douay : si Chanzy avait pu se retirer sur de pareilles forteresses, la dissolution ne se serait pas mise dans son armée comme cela eut lieu au mois de janvier.

De plus, de toutes les armées républicaines celle de Faidherbe contenait les meilleurs éléments, marins, matelots, artilleurs de marine, tous hommes forts, endurcis d'une bravoure à toute épreuve et qui combattirent avec le plus

entier mépris de la mort. Les officiers et équipages de la flotte furent réellement, dans la seconde partie de la guerre, nos plus dangereux adversaires; ils étaient froissés dans l'âme que la marine française eût obtenu de si pauvres résultats dans la Baltique. Ils tinrent à prouver que la faute n'en était pas à eux, et ils se battirent sur terre avec un dévouement admirable.

Les troupes coloniales, ramenées à la hâte en France; et qui firent partie de l'armée de Faidherbe, furent aussi généralement excellentes. Les mobiles de Bretagne, de Picardie et de Normandie étaient bien mieux disciplinés et se battaient tout autrement que ceux du Midi, et surtout que les ramassis d'affreux vauriens venus de Paris, Lyon, Marseille et autres grandes villes manufacturières : ces matamores savaient voler et piller, voire même hurler de grandes phrases; mais se battre et mourir pour la patrie jamais! C'est surtout dans les armées de Chanzy et de Bourbaki qu'il y avait de ces bandes; c'est pourquoi elles fondirent bien plus vite; et bien que beaucoup plus nombreuses que l'armée du Nord, elles nous firent relativement bien moins de mal.

(La suite au prochain numéro.)

Annonces

Emprunt Péruvien 6% 1870

Les porteurs de certificats provisoires de l'emprunt ont été prévenus par des publications faites dans le courant du mois de mars 1871, qu'à partir du 10 Avril suivant, les titres en retard pourraient être frappés de déchéance dans les termes fixés lors de l'émission, c'est-à-dire au moyen de l'insertion des numéros dans un journal et de la vente des titres correspondants, un mois après l'insertion, sans autre mise en demeure.

A raison des circonstances, il n'a pas été donné suite à cet avis, et, d'accord avec le gouvernement du Pérou, les contractants de l'emprunt ont sursis jusqu'à présent à toute exécution, mais les porteurs de titres non-libérés sont invités à les libérer avant le 31 Octobre courant les contractants devant procéder, à partir de cette date, aux formalités prescrites pour frapper de déchéance les certificats provisoires en retard.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5%. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2% à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.			
tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ	6 h	12 h 25	5 h 40 s
Mercuès	6 18	12 47	5 56
Parnac	6 33	1 7	6 9
Luzech	6 43	1 20	6 1
Castelfranc	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Évêque	7 17	2 1	6 49
Duravel	7 32	2 16	6 59
Fumel	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée	8 1	2 49	7 26

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80 f	4.35 f	3.20 f
Puy-l'Évêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.83	40.55
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
	Départs	8 h 41	9 h 26
	Arr.	9 59	10 28
AGEN.	Dép.	11 25	11 20
	Arr.	1 33	12 43
MONTAUBAN	Dép.	12 13	3 05
	Arr.	1 36	5 11
AGEN.	Dép.	2 »	6 10
	Arr.	3 »	7 36
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
	Départs	8 9	3 3
	Arr.	11 56	5 42
PÉRIGUEUX.	Dép.	1 40	6 10
	Arr.	4 31	8 21
LIMOGES.	Dép.	4 55	8 30
	Arr.	mi 43	2 38
ORLÉANS.	Dép.	mi 55	2 16
	Arr.	3 50	4 39
PARIS	Dép.	4 40	7 45

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES DE TOULOUSE (HAUTE-GARONNE.)

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor Gesta.

Instituée pour suppléer à l'insuffisance du stage, autorisée par M. le ministre.

Directeur : M. CLÉRI-MALIGE.

(9^e ANNÉE.)

PRIX :

Forfait — Capacité en huit mois, 1,500 fr. (moitié en entrant et moitié quatre mois après).

Répétitions particulières : par mois 150 fr. Il ne peut en être pris moins de trois mois, soit 450 fr. en entrant.

Cours ordinaire : par année scolaire, 360 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant (l'année est due en entier).

A dix-sept ans, on peut commencer le stage notarial. Il n'est pas nécessaire d'être Bachelier ès-lettres ni ès-sciences.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom

Union Métallurgique

L'administration du Journal *Le Conservateur*, 16, rue de Choiseul, Paris, a des communications de la plus haute importance à faire aux obligataires de cette société.

M^{rs} AMIEUX, frères

FABRICANTS DE CONSERVES, A NANTES,

Offrent leurs services aux expéditeurs de truffes fraîches.

Ils font des avances sur les consignations et répondent de leurs ventes.

S'adresser directement à eux pour les renseignements dont on aurait besoin.



BEAUTÉ!...

Extrait de lys de Bayle, contre : rides, rougeurs, hâle, masques, dartres, boutons, feux au visage et pour donner au teint : beauté, fraîcheur, éclat. Prix : 3 fr. — Eau anti-pelliculaire de Bayle, 3 fr. 50. — Pommade, 3 fr., contre : pellicules, rougeurs, démangeaisons, la chute des cheveux et leur décoloration. Pharm., 64, r. Basse-du-Rempart, Paris. Cahors, J. Filhol, place au Bois à Agen Delpech, 1 rue Garonne.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.